



DECISION MUNICIPALE N° 2025 / 25

Objet : Signature de la convention définissant les modalités de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES

Le Maire de PIGNANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°01/2020 en date du 04 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune de Pignans,

VU la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date du 19 octobre 2020, portant délégations au Maire,

CONSIDERANT que l'établissement CANUT représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente convention à tout ou partie des établissements composant son groupement,

CONSIDERANT que la commune de PIGNANS dispose d'un personnel inférieur à 100 agents, il est déterminé le prix de l'adhésion à 180 € TTC comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Coût annuel	Etablissement employés >=500			Etablissement employés <500			Etablissement employés <100		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les termes de la convention citée en objet.

ARTICLE 2 : De signer la convention définissant les modalités de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre

noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés avec la société CANUT domiciliée 4 place Amédée Bonnet 69002 LYON.

ARTICLE 3 : De solliciter l'adhésion à CANUT pour un coût annuel de 180 € TTC.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 01/08/2025

Le Maire,
BRUN Fernand

